

ANNEXES

- Ressources humaines : Convention entre le CDG 24 et le PNR PL pour l'adhésion à la médecine professionnelle et préventive p 2
- GEMAPI : Convention pour la réalisation d'un film p 7
- Life WILD BEES : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux entre le PNR PL et la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine (annule et remplace la précédente) p 12
- Paysage : Convention de partenariat entre le Collège Pierre Desproges de Châlus et le PNR PL pour accompagner les écodélégués sur la thématique « l'Homme et le Paysage » p 23
- IPAMAC : Convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Habitabilité » 2024-2026 p 26
- Massif central Cap 2023 : - Convention de partenariat entre RUNERER et le PNR PL p 34
 - Charte RUNERER p 42

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les Centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉREÁ, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2024

ET

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin

représenté par M^{me} ALMOSTER RODRIGUES, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 11/12/2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le *Syndicat* adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le syndicat pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1 : Composition de l'équipe :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins du travail, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une référente pour le maintien dans l'emploi (qualifiée en psychologie), de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin du travail du service de médecine professionnelle et préventive

Le médecin du travail a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin du travail exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin du travail de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude qu'il juge nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin du travail n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail.

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin du travail.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Conseil médical.

2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

Les infirmiers en santé au travail interviennent conformément à la réglementation.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel

Le médecin du travail doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Etablissement de fiches des risques professionnels, en lien avec l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

L'équipe pluridisciplinaire participe à l'ensemble de ces actions.

2.3 : Engagements du syndicat

Le syndicat s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels du service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examens mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin du travail affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin du travail dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des

dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins et aux infirmières, ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage, au Centre de Gestion ou au sein de la collectivité.

Les visites peuvent également se dérouler par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les personnels du service de médecine professionnelle.

Toute personne menaçant un professionnel de santé s'engage à des poursuites pénales (article 433-3 du code pénal).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent interrompre un entretien en cas de comportement agressif, intimidant ou injurieux.

Le Centre de gestion et l'autorité territoriale seront informés de l'incident et les mesures qui s'imposent seront prises.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le syndicat adhérent acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Pour le calcul de la cotisation, il est nécessaire de déclarer et mettre à jour les effectifs sur le portail médecine.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 65 € par agent et par visite.

Le syndicat s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par le syndicat dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € au syndicat.

Lorsque le médecin du travail sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur. Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à La Coquille le.....

Le Syndicat parc naturel régional Périgord Limousin
La Présidente

Le Président du CDG 24
Laurent PÉREA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts des syndicats à compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de Haute-Vienne,

Considérant le projet de réalisation d'un film de promotion des actions des structures à compétence gémapienne

PRÉAMBULE

Le projet consiste à présenter les structures à compétence GEMAPI œuvrant sur le territoire de la Haute-Vienne ainsi que les organismes travaillant en étroite collaboration avec ces derniers. En partant de l'enjeu actuel du territoire, à savoir maintenir la qualité et la quantité de la ressource en eau, il s'agit de montrer comment les collectivités agissent pour répondre au mieux à cette problématique.

Début 2023, suite à des premiers échanges au sein du bureau du SABV où plusieurs présidents d'autres syndicats gémapiens siègent également, il a été émis l'idée de rendre l'action de nos collectivités plus visible et lisible du grand public. Plusieurs d'entre nous ont alors émis l'idée de réaliser un film spécifique sur la gestion des milieux aquatiques pour une meilleure ressource en Eau.

Aussi, mi 2023, un cahier des charges a été partagé et défini par les services de nos structures. Une consultation publique a été organisée début 2024 et un jury s'est réuni pour auditionner les candidats et analyser les 3 offres proposées. Finalement, l'offre de « Ce qui nous plaît » semble majoritairement mieux correspondre à nos souhaits de communication pour ce film.

Depuis mai 2024, des échanges ont été réalisés avec les partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour définir le cadre d'un plan de financement.

Il reste à convenir d'une participation financière entre les différents syndicats pour le reste à charge de cette action.

ARTICLE 1 - PARTIES

La présente convention est conclue entre :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)
Représenté par son président M. Philippe BARRY, autorisé par délibération du
38 Avenue du Président Wilson, 87700 Aixe-sur-Vienne
Ci-après dénommé(e) : « **le SABV** »

ET :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)
Représenté par son Président M. Alain FIOUX, autorisé par délibération du
23 avenue de Lorraine, 87290 Chateauponsac
Ci-après dénommé : « **le SMABGA** »

ET :

Le PETR du Pays Monts et Barrages (PETR)
Représenté par son Président M. Sébastien MOREAU, autorisé par délibération n° du
Le Château – Maison de Pays – Le Bourg, 87460 Bujaleuf
Ci-après dénommé : « **Le PETR** »

ET :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI)

Représenté par son Président M. Stéphane DOBBELS, autorisé par délibération du
196 route des Grands Champs, 24400 St Laurent Des Hommes
Ci-après dénommé : « **Le SMI** »

ET :

Le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA)

Représenté par son Président M. Richard SIMONNEAU, autorisé par délibération du
La Monnerie, 87150 Cussac
Ci-après dénommé : « **le SYMBA** »

ET :

Le Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV)

Représenté par son Président M. Benoît SAVY, autorisé par délibération du
1 rue du Pradeau, 16500 Esse
Ci-après dénommé : « **le SIGIV** »

ET :

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL)

Représenté par sa Présidente Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES, autorisée par délibération du
La Barde – 555 route de l'Ancienne Filature, 24450 La Coquille
Ci-après dénommé : « **le PNRPL** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 – OBJET ET OBJECTIF

La présente convention a pour objet :

- De définir les engagements de chacune des parties co-signataires,
- De répartir le reste à charge de chacune des parties signataires selon la répartition prévue en annexe
- D'autoriser le SABV à signer le devis de la société retenue.

De fait la présente convention, de par son objet, a pour objectif la réalisation d'un film de promotion des actions réalisées en faveur de la ressource en eau et de répartir le coût entre les différentes structures à compétence GEMAPI.

ARTICLE 3 - MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le SABV est désigné maître d'ouvrage pour la commande du film tout en associant l'ensemble des parties signataires dans les différentes phases opérationnelles et décisionnelles.

ARTICLE 4 – DURÉE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue jusqu'à la livraison du film de promotion.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En sa qualité de maître d'ouvrage le SABV procédera au règlement des travaux avec un financement partiel par ses partenaires financiers (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ou tout autre partenaire).

Une participation financière sera demandée aux parties signataires concernées selon le tableau de répartition en annexe, selon le solde constaté à la fin de l'opération.

Pour toute demande de prestation complémentaire se rapportant à un territoire précis, le prestataire émettra une facture directement au demandeur sans que cette convention ne soit remise en cause et sans affecter le plan de financement défini en annexe.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

Pendant sa durée d'exécution, la présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Des modifications ne pourront être apportées que sous forme d'avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

7.1 – Modalités De Règlement

L'ensemble des parties s'engage à rechercher en priorité une solution amiable pour tous litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, elles s'engagent à suspendre son exécution jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée au besoin en recourant au service d'un médiateur.

En cas d'échec de la médiation, l'ensemble des parties pourra saisir le Juge Administratif territorialement compétent.

7.2 – Manquement D'une Des Parties

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations, la partie lésée pourra demander le paiement de la participation en son entier, de plein droit.

La présente convention comporte 6 pages.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait en 7 exemplaires originaux
A Aix-sur-Vienne, le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé », de la date et du lieu de signature. Parapher toutes les pages du document

Le SABV, son Président	
Le SMABGA, son président	Le PETR, son Président
Le SMBI, son président	Le SYMBA, son Président
Le SIGIV, son Président	Le PNRPL, sa Présidente

ANNEXE

Plan de financement

Dépenses		Recettes			
Montant HT		Dépenses éligibles	Taux	Montant	
Projet de film	19 910.50 €	Département de la Haute Vienne	19 910.50 €	10.04%	2 000.00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	9 000.00 €	20.00%	1 800.00 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne Contrat Territorial des Milieux Aquatiques			
		"Vienne médiane et ses affluents" Communication 2024	7 000.00 €	50.00%	3 500.00 €
		"bassin de la Briance" Communication 2023-2024	9 000.00 €	50.00%	4 500.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		19 910.50 €	59.27%	11 800.00 €	
Solde à répartir en HT		Répartition par nombre habitants sur territoire		8 110.50 €	
	SABV	292094	79.4 %	6 439.40 €	
	SMABGA	36000	9.8 %	793.64 €	
	PETR	14611	4 %	322.11 €	
	SMBI	14967	4.1 %	329.96 €	
	SYMBA	6279	1.7 %	138.42 €	
	SIGIV	2265	0.6 %	49.93 €	
	PNRPL	1680	0.5 %	37.04 €	
		367896	100%		



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE WILD BEES - LIFE19 NAT/FR/000975
Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, implémentation dans les politiques sectorielles

Annule et remplace la convention antérieure du même nom en date du 2 janvier 2023

Entre

Le bénéficiaire coordinateur

Le Parc naturel régional Périgord Limousin, nommé ci-après le Parc

Situé à Maison du Parc

555 Route de l'Ancienne Filature

24450 La Coquille

Représenté par Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Présidente

D'une part

Et

Le propriétaire

Commune de la Rochebeaucourt-et-Argentine, nommée ci-après le propriétaire

Située au 1 place de la Mairie, 24340 La Rochebeaucourt-et-Argentine

Représenté par Michel BOSDEVESY, Maire de La Rochebeaucourt-et-Argentine

D'autre part,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;

Vu la Charte du Parc ;

Vu le Programme Life Projet européen LIFE19 NAT/FR/0000975 Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, implémentation dans les politiques sectorielles ;

PREAMBULE

Les cinq parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine ont lancé en septembre 2021 le projet LIFE « Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, intégration dans les politiques sectorielles ». Un des axes du projet porte sur la récréation d'un maillage dense d'habitats favorables.

Des travaux de génie écologique sont envisagés et permettront de restaurer des habitats favorables aux abeilles sauvages et leur connectivité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Cette convention est conclue dans le cadre du projet LIFE Wild Bees et est établie en application de l'action A1 « Etudes et autorisation administratives préalables aux actions de terrains » pour la mise en œuvre des actions suivantes :
C1 « Restauration de foyers de populations importants sur des sites à haute valeur écologique, engagés dans une gestion conservatoire »

C2 « Restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages »

D2 « Evaluation de la restauration des fonctions écosystémiques »

E2 « Sensibiliser et former les acteurs clés des territoires »

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le cocontractant est autorisé, sous le régime de délégation de maîtrise d'ouvrage, à réaliser des travaux de restauration sur la surface définie à l'article 2 ci-dessous.

Elle annule et remplace la convention antérieure du même nom en date du 2 janvier 2023.

2. DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

Le bien concerné par la présente convention est :

N° Section	N° Parcelle	Commune	Nature réelle des Parcelles	Superficie de la parcelle	Statut de Protection
AK	006	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	Pelouse calcaire	15,8 ha	Site Natura 2000 « FR7200810 » Plateau d'Argentine APPB « Pelouses calcicoles » n° 16-0019

La piste d'aérodrome qui occupe une partie de la parcelle AK 6 (localisation précisée sur la carte en annexe 4) est exclue de la zone concernée par cette convention.

3. ENGAGEMENT DU PARC

A – Coordination avec les gestionnaires de l'aérodrome

Dans le cadre de la mise en place des sessions de pâturage itinérant sur les zones réouvertes situées à proximité de la piste de l'aérodrome, le Parc s'engage à signer une convention spécifique avec les gestionnaires de l'aérodrome, à savoir l'association **aéroclub d'Argentine** et la **Société Civile Immobilière HNT Investment**, afin d'encadrer les aspects de sécurité et de coordination liés aux opérations de pâturage et à l'utilisation de l'aérodrome.

Les modalités précises de sécurité, y compris la définition d'une zone tampon, l'installation de clôtures et les ajustements nécessaires en fonction des opérations aériennes, seront définies dans cette convention spécifique, en concertation avec les gestionnaires de l'aérodrome. Cette convention garantira que les activités de pâturage ne perturberont en aucun cas les activités aéronautiques, et que toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de tous.

B - Définition des opérations :

Le Parc, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour la réalisation des tâches suivantes :

- Définition des travaux de restauration écologique en concertation avec l'animateur du site Natura 2000 et le propriétaire
- Recherche et recrutement des prestataires de services
- Planification, réalisation et suivi des travaux de génie écologique

- Suivi opérationnel du chantier en concertation avec l'animateur du site Natura 2000 et le propriétaire.

Les opérations de travaux de génie écologique pourront être les suivants :

- Bucheronnage sélectif
- Broyage lourd de réouverture
- Fauche (ou broyage) avec exportation de la matière
- Pâturage hivernal itinérant

Le Parc s'engage à prendre en considération la réglementation en vigueur s'appliquant au périmètre du site Natura 2000 « FR7200810 » lors de la planification et de la mise en œuvre des opérations précitées. Il s'engage à intégrer les opérations de travaux de génie écologique dans la politique de gestion du site Natura 2000, en cohérence avec les objectifs du document d'objectifs dédié.

Le Parc s'engage à prendre en considération la réglementation en vigueur s'appliquant sur la zone classée sous arrêté préfectoral de protection de biotope N° DDT/SEER/EMN/16-0019. A ce titre, les travaux s'inscriront dans l'article 3 – dispositions dérogatoires au vu de leur objectif d'amélioration notable de l'habitat pelouses calcicoles.

C - Réalisation des opérations :

Les travaux de génie écologique sont confiés à des opérateurs extérieurs choisis par le parc dans le respect d'un cahier des charges spécifique à chaque type d'intervention, appuyé de documents cartographiques indiquant les zones prévisionnelles et la nature des travaux identifiés.

Des travaux de bucheronnage sélectif, broyage lourd de réouverture et de fauche (ou broyage) avec exportation de la matière, ont eu lieu en début d'année 2024.

Il est proposé de maintenir le bénéfice de ces actions par la mise en place de sessions de pâturage itinérant sur les zones réouvertes selon les détails techniques du cahier des charges présentés **en annexe 3** et la localisation présentée en **annexe 4**. Deux sessions de pâturage sont envisagées pendant la durée du Life et comprises dans les périodes suivantes :

- du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025.
- du 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026

Si un avenant au projet Life est validé par la suite par les financeurs, une troisième session de pâturage hivernal pourra être organisée du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027.

En complément, des nouveaux travaux mécaniques pourront avoir lieu pour maintenir les zones ouvertes, comme le débroussaillage des refus de pâturage par exemple, ou pour restaurer des pelouses sur d'autres zones du bien ciblé dans l'article 2.

Le parc informera le ou les prestataires extérieurs de la réglementation en vigueur concernant le bien cité à l'article 2. Le parc veillera au respect par les prestataires des mesures de sécurité par rapport à la piste d'aérodrome, dictées par la convention entre le Parc et les gestionnaires de l'aérodrome.

Le parc informera le cocontractant de l'état d'avancement des travaux. Le Parc proposera des préconisations de gestion afin de pérenniser au mieux le bon état de conservation de l'habitat considéré.

4. ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire autorise le parc à réaliser les opérations définies à l'article 3B.

Le propriétaire informe le parc de toute modification de la maîtrise foncière et/ou d'usage en lien avec le site concerné à l'article 2.

En cas de cession de la parcelle, la présente convention reste opposable au nouvel acquéreur et/ou au nouvel

exploitant pendant la durée restant à courir.

Le propriétaire s'engage à rechercher des sources de financements en vue de pérenniser les préconisations de gestion de l'habitat considéré après la fin du projet LIFE.

PROJET

5. INTERVENANT EXTERIEURS ET COMMUNICATION

Les actions conduites faisant appel à des fonds publics nécessitent la mise en place d'une signalétique d'information du public. La réglementation en vigueur impose la mise en place d'un panneau de signalisation temporaire de travaux sur les biens concernés à l'article 2.

Dans le cadre d'inventaires supplémentaires, les signataires seront autorisés à faire intervenir des entreprises extérieures sur les biens concernés par l'article 2 sous leur responsabilité.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

6. SUIVI -EVALUATION

Le Propriétaire et le Parc procéderont ensemble à un bilan de l'exécution de la convention. Cette évaluation partagée fera l'objet d'un rapport technique et financier annuel comportant notamment un état d'avancement des opérations prévues dans le projet LIFE Wild Bees.

En cas de désaccord les parties s'en remettront à un tiers compétent en la matière choisi d'un commun accord. Si le désaccord subsiste, les parties feront application des clauses prévues à l'article 10 ci-après.

7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Dommages

Le Parc est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

Assurances

Le Parc se garantit contre tout dommage. Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations. En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité. Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause. Les attestations d'assurance et quittances pourront être communiquées au Propriétaire sur simple demande.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace la convention antérieure du même nom en date du 2 janvier 2023.

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement via un nouvel avenant conclu entre les parties.

9. MODALITE FINANCIERE

La mise à disposition des biens concernés par l'article 2 de la présente convention est consentie au Parc à titre gracieux par le Propriétaire foncier.

Le Parc se chargera de la recherche et de l'obtention des financements correspondants, il prendra en charge le budget

global des travaux.

10. LITIGES ET MODIFICATIONS

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre des parties suivant l'évolution et la mise en œuvre des opérations. Les modalités souhaitées feront l'objet de la passation d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, en cas de manquement par l'autre des obligations issues du présent contrat. La résiliation résultera de l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet 8 jours après cette réception.

En cas de litige, la recherche d'un règlement amiable sera préférée à une action contentieuse. En cas d'échec, les juridictions territoriales compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre des parties.

11. IMPOTS ET FRAIS

Le Parc supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Propriétaire.

12. ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : Localisation parcellaire
- Annexe 2 : Plan topographique
- Annexe 3 : Détails techniques extraits du cahier des charges « Pâturage itinérant au plateau d'Argentine »
- Annexe 4 : Zone pastorale et zonage réglementaire

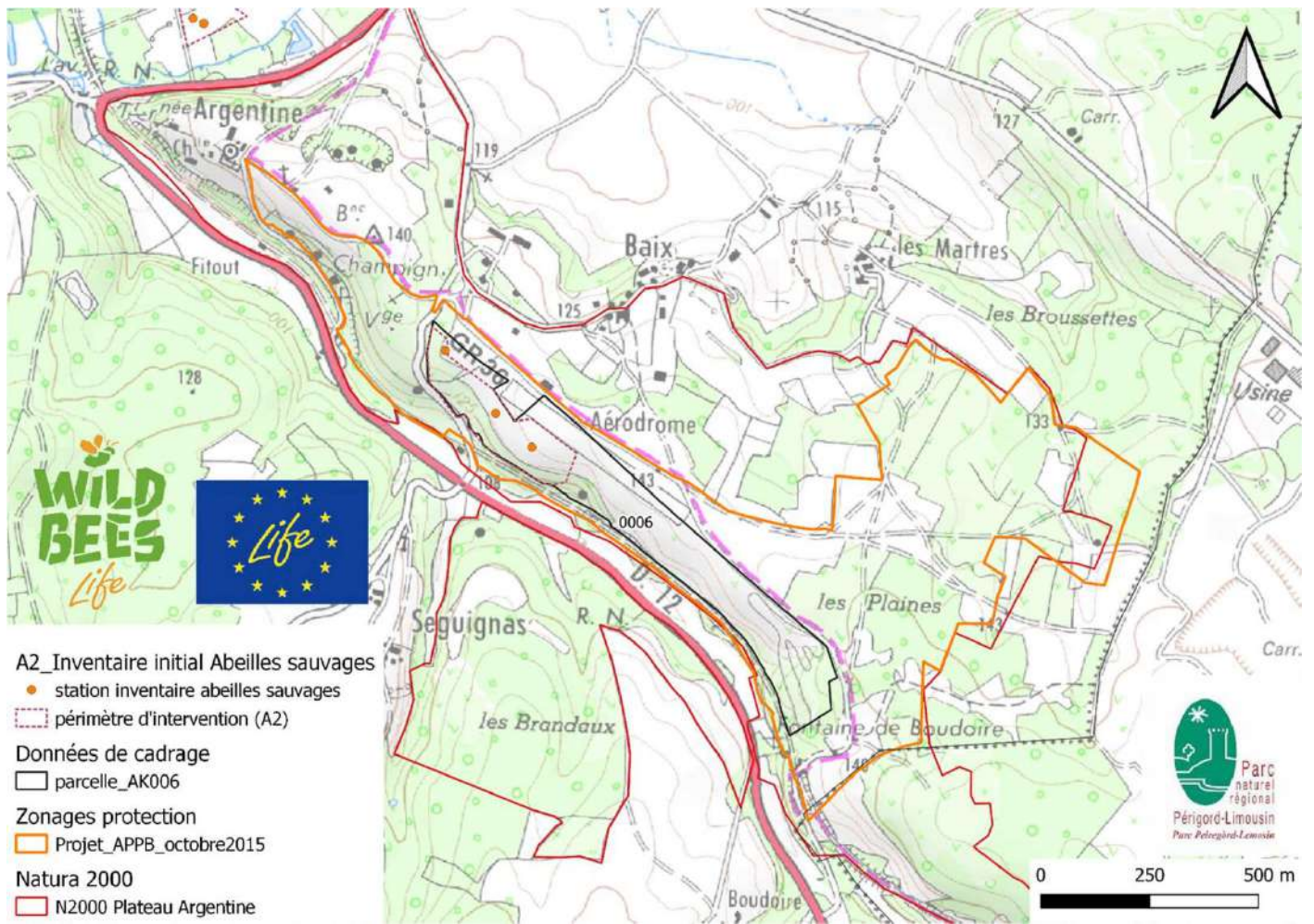
Fait à, le.....,

En 2 exemplaires originaux signés :

Pour le Parc

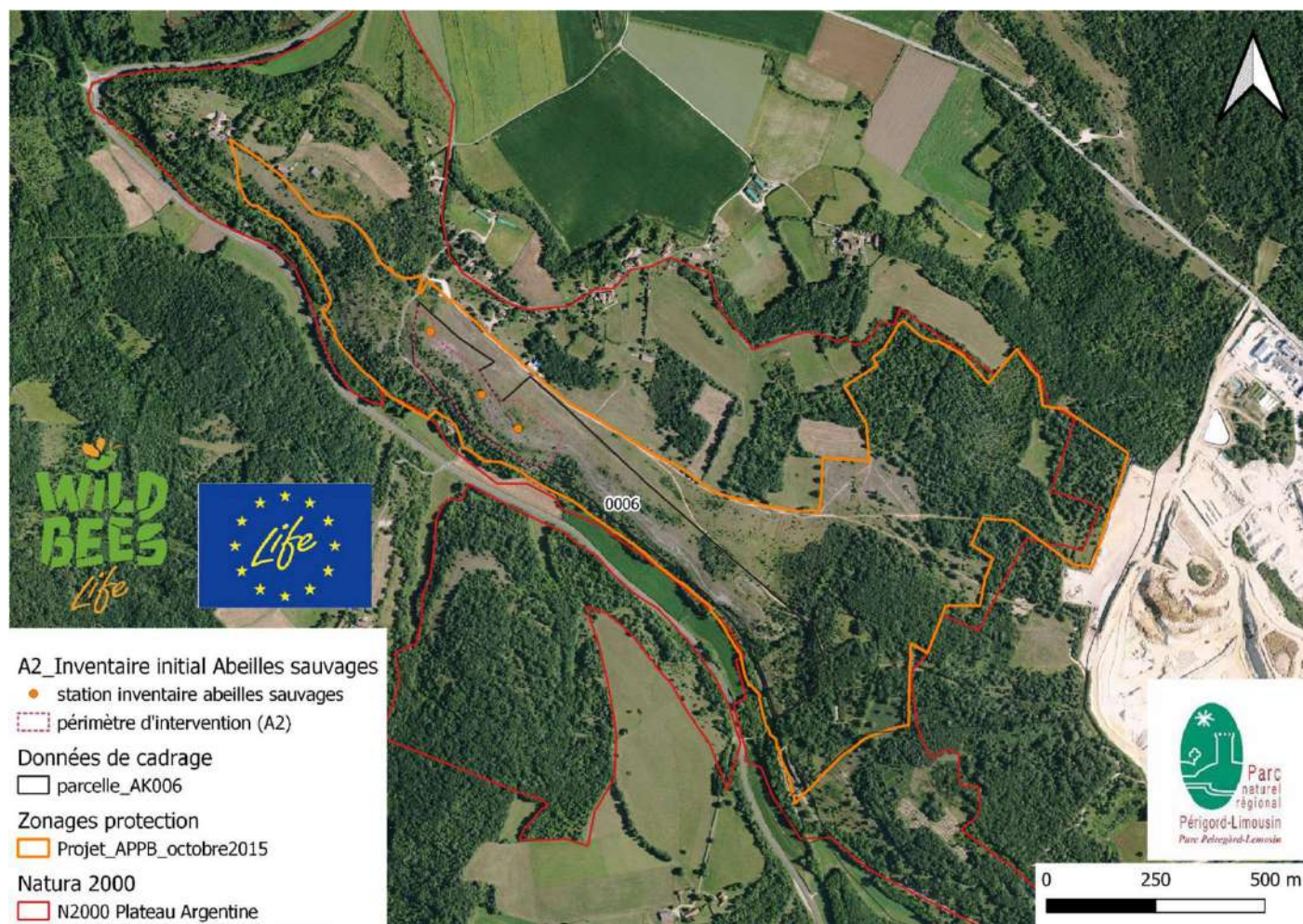
Pour le propriétaire

Annexe 1 – Localisation parcellaire



PRC

Annexe 2 – Plan topographique



Annexe 3 – Détails techniques extraits du cahier des charges « Pâturage itinérant au plateau d'Argentine »

L'objectif de la prestation est de garantir l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts sur une surface de 11 ha de la parcelle AK6, au moyen d'un **pâturage extensif ovin et/ou caprin** dans un but de préservation des milieux naturels remarquables. **L'utilisation marginale d'équins est également acceptée**, en complément des ovins et caprins.

• Sessions de pâturage :

La prestation se déroulera en deux **sessions fermes** ainsi qu'une **session conditionnelle**, selon le calendrier suivant qui définit les périodes de pâturage autorisées pour chaque session :

- **Première session (tranche ferme) :** du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025.
- **Deuxième session (tranche ferme) :** du 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026.
- **Troisième session (tranche conditionnelle) :** du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027, si un avenant au projet Life est validé par les financeurs.

Les périodes de pâturage réelles peuvent être plus courtes que la période de pâturage autorisée du moment que le chargement pastoral minimal est respecté.

• **Chargement pastoral :** Le chargement moyen pour chaque session devra être compris entre 0,1 UGB/ha et 0,7 UGB/ha sur la période de pâturage autorisée (soit 92 jours). Il n'y a pas de limite de chargement instantané.

Un **cahier d'enregistrement** est requis, incluant les périodes de pâturage, la composition du troupeau (nombre et race), et tout complément alimentaire apporté.

PAC : Les parcelles concernées ne seront **pas** déclarées dans le cadre de la **Politique Agricole Commune (PAC)**.

• **Pâturage ciblé :** Utilisation de clôtures mobiles électrifiées autorisée pour contenir le troupeau ou moduler la pression de pâturage, à la charge du prestataire et en accord avec le chargé de mission du PNR Périgord-Limousin.

• **Gestion du troupeau :** Le nombre d'animaux doit correspondre au chargement prévu, avec possibilité d'utiliser des chiens de travail.

• **Abreuvement :** À la charge du berger via tonne à eau ou autre réserve mobile, possibilité de prélever l'eau à la Fontaine de Boudoire pour le simple usage de l'abreuvement des bêtes.

• **Complément alimentaire :** non autorisé sauf situation exceptionnelle avec validation du chargé mission concernant les périodes, modalités (foin, concentrés) et zones de distribution. Pierre à sel et minéraux en seau sont autorisés selon une localisation à positionner en accord avec le chargé de mission (ourlets à brachypode prioritairement).

• **Exclusion :** Le troupeau ne doit ni pâturer ni traverser la piste d'aérodrome.

Méthode de calcul de chargement

Taux de conversion en Unités de Gros Bétail (UGB)

Catégories d'animaux	Equivalent en UGB
Bovin de plus de 2 ans	1
Bovin entre 6 mois et 2 ans	0,6
Bovin de moins de 6 mois	0,4
Equidé de plus de 6 mois	1
Ovins et caprins de plus de 1 an ou ayant déjà mis bas	0,15

$$\text{Taux de chargement moyen (en UGB/ha) sur la période autorisée} = \frac{\text{Charge animale (en UGB)} \times \text{Durée du pâturage (en jours)}}{92 (\text{Nb de jours où le pâturage est autorisé}) \times 11 (\text{Surface pâturée en hectare})}$$

Responsabilité des visiteurs et des usagers

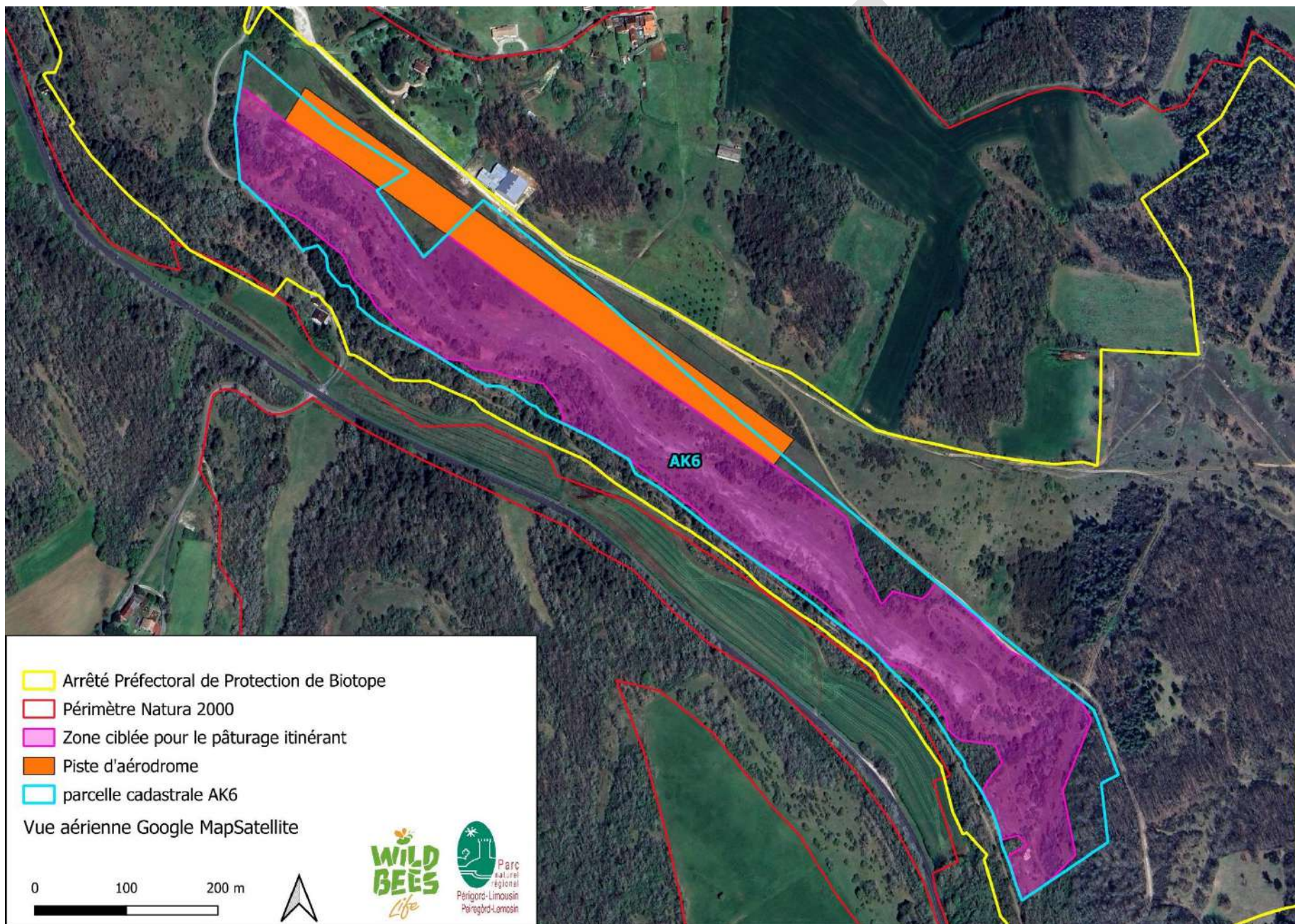
La parcelle AK6 étant bordée par un sentier de découverte, des interactions entre le troupeau et les visiteurs (randonneurs, chiens, etc.) sont probables. Le prestataire devra s'assurer que :

Signalétique : Des panneaux d'information seront mis en place pour avertir les visiteurs de la présence du troupeau et des bonnes pratiques à adopter (tenir les chiens en laisse, ne pas nourrir les animaux, ne pas franchir les clôtures).

Gestion des chiens de protection : Si des chiens de protection sont utilisés, des précautions seront prises pour garantir la sécurité des visiteurs et limiter les risques de conflits avec les animaux domestiques des promeneurs.

Sécurité des animaux : Le prestataire est responsable de toute interaction nuisible entre les visiteurs et le troupeau et devra assurer une surveillance régulière.

Annexe 4 – Zone pastorale et zonage réglementaire





ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de partenariat

Entre :

Le **Collège Pierre Desproges**, place Salvadore Allende, 87230 Châlus, représenté par Monsieur Lionel Lambert, Principal du Collège,

Le **Parc naturel régional du Périgord-Limousin**, Etablissement public syndicat mixte, dont l'adresse est La Barde, 555 Route de l'Ancienne Filature, 24450 La Coquille, représenté par Madame Anne Marie Almoester Rodrigues, Présidente du Parc naturel régional,

- Soucieux de faire connaître les travaux des collégiens des classes option CHAAP (classes à horaires aménagés arts plastiques) et ceux des Ecodélégués,
- Désireux de soutenir les actions pédagogiques bénéfiques pour le territoire,

Adoptent la présente convention et conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- Formaliser le travail de partenariat déjà en cours entre les services du Parc naturel régional du Périgord-Limousin – notamment la Mission Urbanisme et Paysages du Parc et les classes CHAAP,
- Ouvrir de nouveaux échanges entre la Mission Urbanisme et Paysages et les Ecodélégués,
- D'envisager la pérennité des travaux entre le Parc naturel régional et le Collège de Châlus.

Article 2 : Objectifs pédagogiques

Cette convention de partenariat a pour objectifs de :

- Permettre aux collégiens de bénéficier d'apports d'experts sur des temps d'ateliers et de temps dédiés pour les classes CHAAP,
- Permettre aux collégiens de participer à des journées thématiques ou des animations organisées par le Parc naturel régional du Périgord-Limousin,
- Mettre en lumière les travaux des collégiens des classes CHAAP,
- De mettre les collégiens en relation avec les élus.

Article 3 : Contenus du partenariat

Le Parc, dans ses missions- notamment la mission Urbanisme et Paysage, participe au :

- Suivi de certains projets et travaux des collégiens des classes CHAAP par le biais d'interventions en classe et sur le terrain, et d'aides à la réalisation de projets ciblés (maquettes, transepts paysagers...),
- Travail en amont avec l'enseignant de la classe CHAAP dans la définition des besoins et des réponses possibles à apporter.

Le Parc, dans ses missions- notamment la mission Urbanisme et Paysage, permet la réalisation de projets ambitieux :

- En apportant des moyens humains et techniques,
- En faisant bénéficier aux collégiens d'experts et de techniciens,
- En valorisant les travaux effectués par les collégiens,
- En mettant les collégiens en relation avec les élus.

Le Collège, dans ses classes CHAAP et les écodélégués, permet de :

- Mettre en lien les élus et les collégiens,
- D'ouvrir les collégiens à leur territoire par des rencontres en classe et en extérieur,
- D'identifier les acteurs et les structures du territoire.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Les collégiens sont les auteurs des travaux réalisés, et en sont les propriétaires.

Dans le cadre de communication auprès des partenaires ou à des fins pédagogiques, toute publication sur les réalisations des collégiens doit mentionner le nom de l'ensemble des parties (élève et Collège).

Article 5 : Financements

La présente convention est une convention de partenariat. Néanmoins, dans le cadre de certains projets, l'engagement financier du Parc est possible. Il prend la forme suivante :

- Temps agent dédié à la mise en place et fonctionnement des projets,
- Financement spécifique de prestations pour certains projets.

Article 6 : Référents du projet

Pour le Collège Pierre Desproges : Fabrice Chaminade, enseignant d'arts plastiques, responsable de l'option CHAAP.

Pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin, Muriel Lehericy, chargée de mission en Urbanisme, Paysage et Observatoire du Territoire.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention a une durée illimitée.

Elle peut prendre fin par dénonciation d'une des deux parties et par l'arrêt de fonctionnement d'une des deux parties.

Fait à La Coquille,

Le

Pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin

Anne Marie Almoester Rodrigues

Pour le Collège Pierre Desproges

Lionel Lambert

PNR Périgord-Limousin

IPAMAC

Convention de partenariat
 relative à la réalisation des actions « Habitabilité »
Années 2024 - 2026

ENTRE

Le PNR Périgord-Limousin

Domicilié Maison du Parc

555 Route de l’Ancienne Filature

24450 La Coquille

Représenté par Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Présidente,

et

L’association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benay, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Stéphane RODIER, son Président.



Cofinancé par
 l’Union européenne

La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Région
Occitanie
 Pyrénées - Méditerranée

Article 1 - Contexte

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), créée en 1998, regroupe les 11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes situés dans le Massif central.

L'accueil de nouvelles populations est un enjeu fort pour le Massif central. Depuis 2006, les Parcs du Massif central travaillent ensemble sur la thématique de l'attractivité.

En 2022, l'IPAMAC a coordonné une étude socio-économique visant à :

- mieux connaître les nouveaux arrivants dans les territoires de Parcs sur le Massif central,
- analyser l'offre d'accueil disponible et le rôle des Parcs et de leurs partenaires sur ces missions d'accueil,
- identifier les leviers d'actions possibles pour mieux s'adapter aux besoins et attentes des nouveaux arrivants.

Les résultats de cette étude ont généré de nouveaux questionnements pour les Parcs : les Parcs du Massif central restent attractifs, toutefois, sont-ils en capacité d'accueillir ? De nouveaux enjeux ont émergés et sont notamment liés à :

- la capacité d'accueil des territoires : foncier disponible, accès à l'habitat (en qualité et en quantité), partage des ressources (ex. eau),
- la qualité de l'accueil : intégration des nouveaux arrivants, offres culturelles,
- les aménagements et services disponibles : santé, mobilité, commerces, petite enfance, écoles, formation...
- la concurrence entre les territoires induite par des démarches « d'attractivité », de marketing territorial ou bien par une disparité d'offres d'activités.

C'est pour ces raisons que les Parcs ont souhaité questionner et expérimenter une réflexion prospective autour de « l'habitabilité des territoires » par l'organisation de résidences de territoires. Globalement, il s'agit de se demander dans quelles mesures les territoires de Parcs sont habitables, tenant compte notamment du contexte de changement climatique. Voici ce que les Parcs entendent aujourd'hui par le terme « habitabilité »⁶ :

- Les conditions matérielles d'habiter un lieu, liées :
 - d'une part, au cadre de vie : paysages, patrimoine, ressources disponibles, foncier disponible,
 - et d'autre part, à la qualité de vie : accessibilité, mobilité, aménagements, services, écoles, formation, commerces, santé,
- Les conditions immatérielles (le « bien-vivre ensemble ») : vie sociale – coopération, hospitalité, inclusion, convivialité...

En 2024, l'association IPAMAC a lancé une démarche de recherche-action, visant l'organisation de résidences de territoires sur six Parcs naturels régionaux du Massif central : Pilat, Livradois-Forez, Périgord-Limousin, Millevaches en Limousin, Causses du Quercy et Grands Causses.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de réalisation des résidences de territoires sur la thématique de l'habitabilité, entre le PNR Périgord-Limousin et l'IPAMAC.

⁶ Éléments de présentation inspirés des travaux des Localos / Jean-Yves PINEAU

Article 3 - Contenu des actions

Objectifs des résidences

Ces résidences devront favoriser l'appropriation du concept d'habitabilité (au travers par exemple de la définition de critères mesurables) auprès :

- des habitants, anciens et nouveaux arrivants : porteurs de projets, créateurs d'activités, etc.,
- des acteurs locaux mobilisés par exemple dans des associations locales, culturelles, des espaces de vie sociaux ou des tiers-lieux, mais aussi des agents de développement local ou agents d'accueil d'offices de tourisme dédiés à l'accueil de nouveaux arrivants,
- des élus locaux.

Par l'expérimentation et la médiation, les résidences devront questionner tous ces acteurs sur la manière d'habiter leur territoire et sur la capacité de leur territoire d'accueillir de nouveaux arrivants.

Equipe retenue pour la mise en œuvre de ces résidences

Suite à un appel à candidatures lancé en mai 2024, une équipe a été retenue pour la mise en œuvre de ces résidences : l'Association RER (Recherche En Ruralité), avec l'appui de la SCIC Arban, l'association Les Localos, du collectif Zélie, par la participation de Lénon (Hélène Richard) et Emilie Lordemus, et de Géolab (laboratoire de l'Université de Limoges et de Clermont-Ferrand).

L'appel à candidatures, le contrat de résidence signé entre l'IPAMAC et l'équipe RER & Co ainsi que la feuille de route des résidences sont en annexe de la présente convention.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel l'équipe RER & Co va développer une activité de recherche, de médiation et d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu et d'un cadre par « les Parcs d'accueil » et les communes d'accueil, ainsi que d'un budget dédié.

Localisation et cibles des résidences

Six Parcs naturels régionaux du Massif central ont été volontaires pour accueillir ces résidences, dont le PNR Périgord-Limousin.

Les résidences se dérouleront, sur chaque parc, sur une commune :

- PNR Livradois-Forez : Sauxillanges (63490)
- PNR des Causses du Quercy : Saint-Martin Labouval (46330)
- PNR des Grands Causses : Verrières (12520)
- PNR de Millevaches en Limousin : Faux la Montagne (23340)
- PNR Périgord-Limousin : Champagnac-la-Rivière (87150)
- PNR du Pilat : Saint-Sauveur-en-Rue (42220)

Les résidences dans chaque commune s'adresseront aux habitants, acteurs et élus locaux.

Les temps de travail collectifs, avant, pendant et après les résidences, organisés avec l'appui de l'IPAMAC, s'adresseront à tous les Parcs du Massif central et leurs partenaires.

Contenu des résidences

En réponse au cahier des charges détaillé dans l'appel à candidatures, l'équipe RER & Co s'engage à :

- Préparer, organiser et animer une résidence, pour chacune des 6 communes ciblées (listées ci-dessus), de la manière suivante :
 - ✓ 3 journées de présence sur chaque commune, dans la phase de résidence : minimum 3 personnes viennent enquêter et proposent des espaces collectifs : 2 personnes du pôle terrain et au moins une personne de l'équipe Goguettes.
La goguette est la pratique pour tout un chacun de chanter devant un public une chanson dont il a écrit les paroles, sur un air connu du « grand public ». Les goguettes constitueront le lien entre les résidences et leurs restitutions.
Quelques exemples de moyens mobilisables : balades sensibles, porteurs de parole, écoutes de podcast et débats, ateliers de diagnostic partagé, atelier d'écriture (par l'équipe Goguettes). Nos méthodes d'animations issues de l'éducation populaire, des discussions philosophiques, des méthodes d'enquêtes sociologiques...
 - ✓ 2 journées de présence sur chaque commune, pour la restitution locale de la résidence,
Les moments de restitution locale sont également un moment recherche et de mise en mouvement sur le sujet de l'habitabilité. Un jour entier est dédié aux répétitions des chansons accompagnés des musiciennes avec l'équipe Goguettes et à l'installation, dans l'optique de l'animation de la soirée de restitution. Deux autres personnes soutiennent par ailleurs la mobilisation pour cet évènement.
Lors de la soirée, seront présentés dans leur transversalité :
 - les travaux réalisés durant la première résidence et les conclusions générales
 - les travaux des autres communes et les BD réalisées au fil des résidences (exposées)
 - les conclusions générales du projetCela fera l'objet de discussions, récoltes d'étonnement, de remarques, par l'équipe animatrice.
- Préparer, en lien avec l'IPAMAC, animer et réaliser le compte-rendu de temps collectifs :
 - ✓ Réunion de cadrage des résidences,
 - ✓ Comités de pilotage,
 - ✓ Points intermédiaires de suivi des résidences,
 - ✓ Journée de restitution finale, collective, des résidences.
- Réaliser les livrables suivants :
 - ✓ Outillage des territoires par la mise à disposition d'une feuille de route des résidences, outils de communication annonçant les résidences, et transfert d'outils pour inviter,
 - ✓ Une méthodologie commune d'analyse de l'habitabilité d'un territoire,
 - ✓ Un compte-rendu de chaque résidence (2 pages environ, par résidence, accompagnées de visuels, notamment d'une synthèse en bande dessinée), permettant de rappeler le programme de la résidence, les éléments clefs recueillis, les enseignements tirés et perspectives,
 - ✓ La tenue d'un blog de recherche au fil des résidences,

- ✓ La tenue d'un espace de stockage en ligne où les participant.e.s (IPAMAC, PNR, communes) peuvent trouver les travaux, ajouter des ressources et participer à l'organisation des résidences,
- ✓ Un livrable final par résidence visant à :
 - révéler les résultats du travail d'analyse de l'habitabilité de chaque territoire,
 - présenter le rendu des résidences (des temps de concertation notamment),
 - proposer des perspectives d'actions au regard de l'analyse et de la concertation réalisées.
- ✓ Une synthèse de chaque réunion organisée avec l'IPAMAC (réunion de cadrage, points intermédiaires et comités de pilotage),
- ✓ Une synthèse intégrant le bilan et les enseignements des résidences ainsi que les perspectives d'actions à mener en Inter-Parcs Massif central (ou plus largement à l'échelle du Massif central) à l'issue des résidences.

Calendrier

Quand ?	Quoi ?	Où ?
Mercredi 16 octobre 2024	Réunion de cadrage des résidences	Meymac (PNR de Millevaches)
13, 14 et 15 décembre 2024	Résidence n°1	Faux-la-Montagne (PNR de Millevaches)
21 janvier 2025	Comité de pilotage n°1	Visio
14, 15 et 16 février 2025	Résidence n°2	Sauxillanges (PNR Livradois-Forez)
28 février, 1 et 2 mars 2025	Résidence n°3	Saint-Martin Labouval (PNR des Causses du Quercy)
4, 5 et 6 avril 2025	Résidence n°4	Champagnac-la-Rivière (PNR Périgord-Limousin)
16, 17 et 18 mai 2025	Résidence n°5	Saint-Sauveur en Rue (PNR du Pilat)
13, 14 et 15 juin 2025	Résidence n°6	Verrières (PNR des Grands Causses)
Septembre 2025 (à caler)	Comité de pilotage n°2	Visio
4 et 5 octobre 2025	Restitution locale de la résidence	Saint-Martin Labouval
11 et 12 octobre 2025 (à confirmer)	Restitution locale de la résidence	Sauxillanges
15 et 16 novembre 2025	Restitution locale de la résidence	Champagnac-la-Rivière
22 et 23 OU 29 et 30 novembre 2025	Restitution locale de la résidence	Saint-Sauveur en Rue
6 et 7 décembre 2025	Restitution locale de la résidence	Faux-la-Montagne
13 et 14 décembre 2025	Restitution locale de la résidence	Verrières
Janvier 2026 (à caler)	Comité de pilotage n°3	Visio
Février 2026 (à caler)	Journée de restitution collective des résidences	Lieu à identifier : 1 parc d'accueil d'une résidence

Article 4 - Engagements de l'IPAMAC et du PNR Périgord-Limousin

Dans le cadre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- Coordination générale du projet et organisation régulière de réunions techniques (ex. réunion de cadrage) et des comités de pilotage, en lien avec l'équipe RER & Co,
- Coordination de l'organisation de la journée de restitution collective, avec l'appui de l'équipe RER & Co,
- Suivi administratif et financier de la résidence : suivi de la signature du contrat, finalisation des annexes, réception et paiement des prestations à l'équipe en phase avec les réalisations faites, respect des objectifs de la résidence, etc.
- Suivi de l'organisation des résidences et des temps de restitution locale, en lien avec les Parcs d'accueil,
- Mise en relation et organisation d'échanges avec des acteurs du Massif central, voire nationaux, le cas échéant,
- Transmission de données et de documents-ressources disponibles à l'échelle du Massif central,
- Valorisation, capitalisation et transfert d'expérience des actions mises en œuvre durant les résidences auprès des Parcs, des partenaires et des acteurs de l'accueil du Massif central voire d'ailleurs, partage des rendus, livrables et autres supports de communication qui seront réalisés dans le cadre du projet.

Pour la bonne réalisation du projet et en lien direct avec l'IPAMAC, le PNR Périgord-Limousin s'engage à :

- Participer aux réunions techniques et comités de pilotage organisés par l'IPAMAC,
- Assurer le suivi de la résidence sur le terrain, en accompagnant la commune d'accueil de la résidence,
- Veiller à la bonne réalisation de la résidence sur place : veiller au respect des engagements de l'équipe RER & Co,
- Faire part à l'IPAMAC de toute difficulté rencontrée dans l'organisation de la résidence,
- Valoriser et communiquer à ses partenaires sur les actions mises en œuvre durant les résidences, en respectant les règles de publicité suivantes :
 - o « Résidence réalisée dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central (IPAMAC), avec le soutien financier de l'Union européenne et de l'Etat »,
 - o Les logos à intégrer sont les suivants :
 - logo de la Préfète coordinatrice du Massif central,
 - logo de l'Union européenne et des 4 Régions du Massif central,
 - logo « grand public » de l'IPAMAC.

En lien direct avec l'équipe RER & Co, pour la mise en œuvre des résidences, le PNR Périgord-Limousin s'engage à assurer les missions suivantes, avec l'appui de la commune d'accueil de la résidence :

- Constitution d'un groupe référent de l'accueil de résidence (Parc / commune),
- Mise en relation de l'équipe RER & Co avec des personnes-ressources / acteurs locaux (écoles, EHPAD, associations locales, collectifs de citoyens, professionnels de l'accueil : agents des communautés de communes, offices de tourisme, services, tiers-lieux, espaces de vie sociaux, etc.),

- Mise à disposition gracieusement de salles de travail et, le cas échéant, de salles pour l'organisation de réunions avec les habitants et acteurs locaux. Les lieux mis à disposition gracieusement pour la réalisation de la résidence et le matériel mis à disposition de l'équipe RER & Co devront être assurés (assurance en garantie tous dommages clou à clou et au titre de la responsabilité civile),
- Transmission de contacts pour faciliter la recherche d'un hébergement pour la résidence (à noter : possibilité de mise à disposition gracieusement d'un hébergement uniquement pour la commune de Sauxillanges – résidence du PNR Livradois-Forez, à condition que la résidence se déroule aux périodes où le logement communal et/ou le camping est libre),
- Partage des données, de documents-ressources permettant de mieux connaître le territoire (patrimoine, histoire, données scientifiques, etc.),
- Appui à la communication pour les temps de résidences et de restitution locale, sur la base de contenus et de supports fournis par l'équipe,
- Présence et appui à l'organisation pour les temps de résidences et de restitution locale (éléments à préciser dans une annexe au présent contrat).

Les engagements de la commune de résidence seront précisés dans la feuille de route, document annexé à la présente convention.

Article 5 - Modalités financières

Budget de l'action :

Dépenses	Montants TTC	Ressources	Montants
Services extérieurs	133 497,00 €	Etat (FNADT)	89 065,00 €
Frais de mission	3 000,00 €	FEDER Massif central	71 420,90 €
Personnel	36 203,00 €	Autofinancement (contribution des Parcs)	17 644,10 €
Charges de structure	5 430,00 €		
TOTAUX	178 130,00 €	TOTAUX	178 130,00 €

Participation financière du Parc à l'opération

Pour la réalisation des résidences, la participation financière du PNR Périgord-Limousin s'élève à 1 400,00 €.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Article 6 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le *PNR Périgord-Limousin* sont autorisées pour chacune des deux

Convention de partenariat entre l'association RURENER et le Parc naturel régional Périgord Limousin

Contenu de la convention

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	2
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – MODALITES D’ADHESION	3
ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS	3
ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS	3
ARTICLE 6 - LIMITE DE RESPONSABILITE	4
ARTICLE 7 - RÉVISION PAR AVENANT.....	4
ARTICLE 8 – ANNEXES	4
ANNEXE I – LE PROJET	5
Contexte	5
Enjeux opérationnels l’accompagnement à dépasser les limites organisationnelles pour s’adapter au changement climatique	5
Engagement de RURENER	6
Engagement du Parc naturel régional Périgord Limousin.....	6
Documentation et évaluation.....	7
ANNEXE II – LE BUDGET	8

UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'Association RURENER association loi 1901, dont le siège social est situé à La Boada, 41 rue de Blanzat 63100 Clermont-Ferrand, numéro de SIRET 797 885 803 00040, représentée par M. Vincent Turpinat, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **RURENER** », d'une part

ET

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin, domicilié Maison du Parc, 555 Route de l'Ancienne Filature, 24450 La Coquille, numéro de SIRET 25872853400052, représenté par Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **Parc naturel régional Périgord-Limousin** » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par RURENER, « Massif Central Cap 2030 » consistant à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé sur la planification stratégique et opérationnelle des transitions écologiques et sociales sur le territoire, conforme à son objet ;

Considérant la démarche initiée par le Parc naturel régional Périgord Limousin autour de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par RURENER participe de cette politique et que le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin constitue un territoire d'expérimentation et d'application du projet développé par RURENER ;

Considérant les échanges préalables entre l'équipe du Parc et l'équipe de RURENER, durant lesquels le cadre de cette convention a été discuté ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

RURENER est un réseau européen de territoires ruraux engagés dans les transitions écologiques et sociales. RURENER aborde les territoires et leurs transitions comme un système dynamique, à la fois multi-acteurs, à la croisée des enjeux sociaux, économiques, environnementaux, climatiques, et de gouvernance qui interfèrent entre eux au niveau infra-territorial, entre territoires et avec les dynamiques supra-territoriales. Le programme Massif Central Cap 2030 est né du constat que c'est parce que l'on prend en général mal en compte les multiples dimensions des systèmes et la complexité qu'elles dessinent, que les transitions socio-éco-environnementales ne voient pas le jour ou peinent à perdurer dans les territoires ruraux. Les territoires du réseau RURENER forment une communauté de paires qui partagent leurs expériences, coopèrent sur des projets et s'enrichissent mutuellement pour avancer sur le chemin sinueux des transitions.

Par la présente convention, RURENER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme « Massif Central Cap 2030 » défini en annexe I à la présente convention.

Le Parc naturel régional Périgord Limousin signe la Charte de RURENER et s'acquitte d'une adhésion de 3000 € afin d'intégrer le réseau au titre de partenaire du projet « Massif Central Cap 2030 » sur la durée de celui-ci.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est conclue au titre des années 2025-2026-2027, avec échéance au 31 août 2027.


ARTICLE 3 – MODALITES D'ADHESION

Le Parc naturel régional Périgord Limousin partage les valeurs de RURENER signe la Charte ;

Parc naturel régional Périgord Limousin verse le montant de l'adhésion de 3000 EUROS à la signature de la présente convention au titre membre partenaire du programme Massif Central Cap 2030 (adhésion valable pour la durée du projet).

Le versement de l'adhésion est effectué au compte ouvert au nom de RURENER

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
Auvergne Limousin

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
18715	00200	08002283061	03			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN		CEPAFRPP871				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1871	5002	0008	0022	8306	103
Agence GRANDS COMPTES PUY DE DOME			Intitulé du compte RURENER			
64 AVENUE DE LA MARGERIDE			41 RUE DE BLANZAT			
63170 AUBIERE TEL :			63100 CLERMONT-FERRAND			

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

RURENER s'engage à fournir un rapport d'activité dans les six mois suivant la clôture du projet.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, RURENER en informe le Parc naturel régional Périgord Limousin sans délai par courriel, doublé au besoin d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de RURENER est strictement limitée à l'accompagnement décrit en Annexe I. En outre, la responsabilité de RURENER ne pourra être engagée en cas de non réalisation du projet ou de non atteinte des objectifs pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 - RÉVISION PAR AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée ou révisée que par voie d'avenant.

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une discussion amiable préalable suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande. L'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour le Parc naturel régional Périgord Limousin

Anne Marie Almoester Rodrigues,
Présidente

Pour RURENER

Vincent Turpinat,
Président

ANNEXE I – LE PROJET

RURENER s'engage à mettre en œuvre l'objet visé à l'article 1er de la présente convention. Dans le cadre de ce dernier, il s'agit d'appliquer et mettre en œuvre le projet « Massif Central Cap 2030 » conçu par RURENER à l'échelle du territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin, en lien avec les autres territoires de la cohorte du Massif Central.

Contexte

Les « territoires » ont un rôle clé à jouer dans le virage à prendre pour atteindre la neutralité carbone et les prochaines années seront décisives pour amorcer ce « changement de paradigme », tel que le qualifie le GIEC. Or, les territoires doivent pour cela mieux s'équiper en matière d'ingénierie territoriale pour le pilotage et la conduite des transitions dans une logique systémique.

RURENER et ses partenaires abordent les territoires et leurs transitions comme un système dynamique, à la fois multi-acteurs, à la croisée des enjeux sociaux, économiques, environnementaux, climatiques, et de gouvernance qui interfèrent entre eux au niveau infra-territorial, entre territoires et avec les dynamiques supra-territoriales. Pour RURENER, la conduite des transitions dans une logique systémique nécessite donc d'impliquer des écosystèmes d'acteurs variés, d'adopter de nouvelles postures de coopération (sortant notamment du « financeur-financé »), de désamorcer les tensions en traitant les controverses pour aller de l'avant, de placer les besoins au cœur des projets et d'évaluer la valeur créée ou détruite.

C'est cette ingénierie, nourrie d'expériences de terrain en matière de pilotage et conduite des transitions, que RURENER (épaulé de ses partenaires) entend déployer pour répondre aux besoins d'outillage des territoires qui s'engagent dans ce programme.

Le programme est soutenu par une convention cadre entre l'ANCT et RURENER.

Enjeux opérationnels l'accompagnement à dépasser les limites organisationnelles pour s'adapter au changement climatique

Le Parc naturel régional Périgord Limousin est un territoire rural situé entre Limoges, Périgueux et Angoulême. Le territoire du Parc s'étend sur 75 communes et 7 communautés de communes. Il est à cheval sur la Haute-Vienne et la Dordogne.

Le Parc a un engagement historique sur la transition, et a aidé les communautés de communes à lancer des plans climat (PCAET) de manière volontaire. Aujourd'hui 6 Communautés de Communes sur 7 en sont dotées. La dynamique d'acteurs évolue et les syndicats d'énergie départementaux ont pris le relai sur l'accompagnement des communautés de communes sur les actions énergétiques (consommer moins par la rénovation, et produire différemment avec les projets d'énergies renouvelables). Le Parc n'est donc plus trop engagé sur cet aspect.

En revanche, le Parc a constaté que l'adaptation aux impacts du changement climatique est relativement méconnue, et peu prise en compte dans les stratégies et actions locales. Ainsi le Parc s'est lancé dans une démarche d'adaptation au changement climatique.

Parmi les actions en cours, le Parc a pour objectif de définir son rôle pour accompagner les différents acteurs du territoire. Un premier échange entre le Parc, l'Etat, les Communautés de Communes, les Départements et la Région est prévu en janvier 2025 en ce sens.

Les membres du conseil scientifique du Parc ont fait ressortir les limites organisationnelles actuelles du territoire pour le sujet complexe de l'adaptation au changement climatique, alors même que l'adaptation nécessiterait une grande transversalité et prise de responsabilité.

Les enjeux opérationnels sont donc de :

- Positionner le PNR sur les questions de l'adaptation au changement climatique au sein de l'écosystème d'acteurs et préciser le rôle de chaque structure/acteurs dans la dynamique de l'adaptation.
- Assurer une meilleure transversalité dans les projets portés par le Parc
- Consolider les liens entre le Parc et les 7 communautés de communes du territoire, acteurs clés de l'adaptation au changement climatique à l'échelle des politiques locales, notamment via les PCAET.

Engagement de RURENER

L'objectif du programme « Massif Central Cap 2030 » consiste à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé. Le programme comprend des temps collectifs de travail pour tous les territoires et des temps territorialisés au service du territoire et des parties prenantes locales.

RURENER assure le pilotage global du programme et s'engage à :

- Organiser et restituer un diagnostic sensible par territoire
- Organiser et assurer la qualité des sessions de formation (approche stratégique du développement durable au service des territoires), des ateliers de travail entre pairs, des échanges entre territoires et missions d'étude ;
- Accompagner le positionnement stratégique d'un projet pilote. Si les conditions sont réunies, l'enclenchement opérationnel pourra également être accompagné, notamment en matière d'ingénierie (financière, projets multi-acteurs, conduite du changement, etc.) nécessaire à sa réalisation.
- Documenter les enseignements du programme en respectant la confidentialité des informations transmises et en ne publiant dans la documentation que ce qui ne sera pas soumis au sceau de la confidentialité,
- Piloter une évaluation du travail mis en œuvre afin d'en tirer les enseignements objectivés et utiles à la conduite du changement et au changement d'échelle.
- Développer des outils pour appuyer le pilotage et la conduite du changement (tableau de bord d'aide à la décision, boîte à outils pour le déploiement et l'entretien d'une culture commune des transitions territoriales).

Engagement du Parc naturel régional Périgord Limousin

Au-delà de l'adhésion à RURENER précisée à l'article 3, le Parc naturel régional Périgord Limousin s'engage à contribuer autant que possible à la réussite du travail, notamment à travers :

- L'identification au sein de la collectivité d'un binôme agent / élu pilote, référents du projet auprès de RURENER. Le binôme s'engage à suivre autant que possible tous les temps forts du programme (restitutions, temps collectifs avec les autres territoires de la cohorte). Il est recommandé de composer une délégation de 4 personnes (2 élu-e-s, 2 agents) afin de garantir un relais en cas d'indisponibilité et diffuser largement les enseignements du programme auprès des acteurs du territoire en continuité de la logique d'échanges entre pairs (les élu-e-s parlent aux élu-e-s, etc.) ;

- L'identification, le plus en amont possible, d'un projet pilote autour duquel mettre en pratique les apprentissages du programme ;
- La facilitation du diagnostic sensible réalisé par RURENER, tant au plan organisationnel et logistique qu'au plan politique et technique : identification du calendrier de réalisation, réservation des salles, identification et qualification des parties prenantes avec RURENER, invitation et éventuelle communication sur les temps publics de restitution ;
- La mise en place d'un entretien bilatéral en début de programme, entre RURENER et le n°1 de l'exécutif et son staff rapproché (DGS, Dircab) afin de pouvoir exposer les enjeux du parcours et le suivi attendu de la part de la Direction générale et politique tout au long du programme : facilitation du travail de la délégation, intérêt porté aux recommandations de RURENER, participation le cas échéants à des temps d'instruction et d'arbitrage, par exemple autour du projet pilote ;
- En outre la collectivité s'engage à contribuer au dimensionnement et expérimenter le tableau de bord d'aide à la décision qui sera cocréé durant le projet.

Documentation et évaluation

Les documents attestant de la réalisation du programme sont :

- Une documentation soignée tout au long du programme, qui permettra de remettre aux institutions partenaires un rapport global d'activité ;
- Un rapport de diagnostic sensible et sa cartographie de parties prenantes ;
- Une fiche projet pilote ;
- Un rapport d'évaluation et des comptes-rendus des réunions techniques et de pilotages.
- Des supports de communication du programme, notamment une vidéo rendant compte de la dynamique du programme.
- Un tableau de bord sur mesure mêlant des données quantitatives (issues de bases de données en ligne pour systématiser son actualisation) et qualitatives (récits des acteurs) pour appuyer la prise de décision

Une évaluation de l'expérimentation sera réalisée en cours de projet avec un bilan final rendu au troisième trimestre 2027. Un exemplaire de ce bilan sera fourni aux organismes signataires pour leur permettre d'évaluer l'impact du projet tant au plan local que sur l'ensemble des territoires.

À terme, les indicateurs suivants sont recherchés :

- L'appropriation et le réinvestissement des enseignements RURENER (nouvelles postures de coopération, recommandations issues des diagnostics sensibles) ;
- Un vocabulaire commun pour penser, organiser et conduire les transitions territoriales ;
- Le sentiment d'appartenance à une communauté de pensée et d'action ;
- Les initiatives de diffusion de ces enseignements et de ces expériences au-delà de la cohorte ;
- L'intérêt porté à l'encontre des territoires accompagnés par d'autres territoires.

ANNEXE II – LE BUDGET

Budget prévisionnel	
Accompagnement territorialisé : diagnostic sensible, accompagnement du projet pilote, suivi et animation du programme à l'échelle locale	10 500 €
Accompagnement collectif : sessions collectives, échanges entre pairs, missions d'étude, développement de l'interface d'aide à la décision, suivi et animation globale du programme.	5 500 € (par territoire)

CHARTRE RURENER

Aborder la complexité des transitions écologiques et solidaires est un défi qui impose de replacer chaque projet, action, politique dans le système d'acteurs et d'enjeux auquel il appartient et dans sa relation avec les autres systèmes avec lesquels il interagit. L'approche classique, en silo, centralisée, n'est plus adaptée pour adresser la complexité des transitions et de nombreux territoires ruraux, partout en Europe, se trouvent démunis pour conduire et piloter cette nécessaire transformation. Ce manque est la raison d'être de RURENER qui vise à épauler les territoires ruraux européens en leur apportant de l'expertise, une ouverture vers l'ensemble des possibles, des opportunités de financement et de montée en compétences et un réseau de pairs à l'échelle européenne.

Le réseau RURENER réunit des acteurs territoriaux européens publics ou privés (collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, groupes d'action locales, coopératives, associations, instituts de recherche, individus) engagés, ou qui souhaitent s'engager, dans la conduite des transitions écologiques et solidaires. Il est ouvert à tous les acteurs qui se reconnaissent dans la présente charte, en partageant les valeurs et la vision et décident d'adhérer à l'association.

VISION ET VALEURS

Les membres de RURENER partagent la vision d'une Europe où les territoires ruraux sont fer de lance des transitions écologiques et solidaires et ont su, grâce à l'appui de l'U.E. et des États membres, développer des approches multi-acteurs innovantes pour mener à bien leur transition vers des sociétés socialement et économiquement prospères, un environnement préservé et régénéré, des solutions d'adaptation au changement climatique et des systèmes de décision justes et efficaces, en mobilisant les synergies avec les territoires ruraux, urbains et péri-urbains qui les entourent.

Ils se reconnaissent dans des valeurs qu'ils placent au cœur de leur action :

- **Optimisme** : La conviction que les territoires ruraux sont des **territoires d'opportunité** dans la mise en œuvre des transitions environnementales et sociales.
- **Réalisme** : La nécessité de **coopérer** à l'échelle locale et européenne, pour mener à bien les transitions territoriales et à l'innovation et contribuer à une Europe équilibrée
- **Partage** : Le rôle clé du partage, des réussites mais aussi des difficultés et échecs, pour aiguiller le plus justement possible d'autres souhaitant apprendre de notre expérience
- **Solidarité** : La solidarité entre territoires ruraux d'Europe, aux possibilités, langues, cultures différentes mais réunis par des enjeux communs sociaux, économiques, climatiques, environnementaux et de gouvernance
- **Durabilité** : L'**action juste**, transversale à toutes les politiques publiques ou activités menées apte à ne pas fragiliser les principes partagés d'une société durable

OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

Les membres de RURENER partagent des objectifs communs pour l'avenir de leur territoire :

- Se saisir de la transition comme une opportunité pour **raviver la vitalité des territoires ruraux**
- **Mettre en place des approches systémiques** pour conduire et piloter la transition, intégrant les dimensions sociales, économiques, environnementale, climatique et de gouvernance
- **Se donner les moyens de piloter la transition localement** en formant ses équipes, en facilitant la montée en compétences des acteurs et en s'entourant des ressources nécessaires (humaines, techniques, etc.)
- **Inspirer d'autres territoires** afin de transférer les bonnes pratiques pour qu'elles deviennent la norme et soient adaptées largement à différents contextes
- **Porter la voix des territoires auprès des instances européennes** pour adapter les outils, politiques et financements européens aux acteurs ruraux

Pour cela, les membres de RURENER :

1. Partagent un cadre stratégique pour passer toute action et décision au crible des principes de durabilité **de façon opérationnelle**
2. Savent co-construire avec les acteurs de leur territoire un futur souhaité afin de **garder le cap dans le temps long** par des récits et projections collectives
3. Captent les opportunités offertes par les projets européens pour **tester de nouvelles approches innovantes** et bénéficier de l'expérience de leurs pairs en Europe
4. Placent **le partage d'expérience et la capitalisation** au cœur de la réussite des territoires via des missions d'études ou des échanges (webinaires, fiches retour...) à l'échelle européenne

J'approuve les principes et valeurs mentionnés ci-dessus et je souhaite m'inscrire personnellement ou au titre de ma collectivité/ mon organisation comme membre du réseau RURENER, afin de participer à et de bénéficier des activités susmentionnées.

Nom du territoire / organisation : _____ Pays: _____

Fait à : _____ Le : __/__/____

Nom et poste du/de la signataire : _____

Signature: _____